



**DU 1^{ER} MARS AU
31 MAI 2018**

EXPERIMENTATION DE L'EXTINCTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

De minuit à 5 heures du matin

Soucieux de diminuer notre consommation énergétique, la commune de Moussy s'est engagée, depuis plusieurs années, dans un plan d'économie.

Des premiers résultats ont été constatés, comme la diminution de 30 % de la facture de l'éclairage public suite à l'installation en 2011 d'un système de régulateur d'intensité.

Pour atteindre cet objectif, le conseil municipal a décidé lors de la réunion du 10 janvier 2018, d'expérimenter l'extinction de l'éclairage public communal, de minuit à 5 heures du matin, pour une durée de trois mois.

A l'issue de l'expérimentation, le conseil municipal réalisera un bilan et débattrà sur la pérennisation de cette mesure.

- ⇒ Sur une année, la réduction de la quantité d'énergie nécessaire à l'éclairage est estimée à plus de 40 %.

L'extinction de nuit s'inscrit également dans une démarche environnementale. L'éclairage public non maîtrisé a un impact sur la biodiversité et peut perturber des écosystèmes.



Une économie de 700 € / an environ, soit 15 % du budget de consommation énergétique

*POUR UNE COMMUNE LIBRE ET
INDEPENDANTE DANS SES CHOIX*

ENSEMBLE, expérimentons l'extinction de l'éclairage public

Durée annuelle de l'éclairage public pour une nuit complète : 4 100 heures

Durée annuelle de l'éclairage public, avec une extinction de 5h par nuit (minuit / 5h) : 2 200 heures environ

Pendant cette expérimentation, la population est invitée à s'exprimer
mairie@moussy.fr

A savoir

Les communes ayant institué cette mesure n'ont pas constaté d'incidence sur le nombre de cambriolages et d'actes de vandalisme.

Les vols (cambriolages notamment) sont plus importants de jours que de nuit.

Arrêté n° 201801
(voir au dos)

COMMUNE DE MOUSSY

1 place du prieuré
95640 Moussy
Tél. : 01 30 27 20 14

mairie@moussy.fr

www.moussy.fr/eclairagepublic



REGLEMENTATION DES COUPURES D'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

Le maire de la commune de MOUSSY,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publiques et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage,

Vu le Code civil, le Code de la route, le Code rural, le Code de la voirie routière, le Code de l'environnement,

Vu la loi n°2009-967 du 03/08/2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 janvier 2018 n° 2018111, relative à la politique en matière de réduction d'éclairage public,

Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaires en faveur des économies d'énergies et de la maîtrise de la demande d'électricité et considérant qu'à certaines heures ou certains endroits l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue,

ARRETE

Article 1 : A compter du 1^{er} mars 2018 et jusqu'au 31 mai 2018, l'éclairage public sera interrompu de minuit à 5 heures, sur l'ensemble de la commune. En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Article 2 : Le maire de Moussy est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Il sera adressé copie pour information et suite à donner à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
- Madame la Présidente du Département du Val d'Oise,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marines,
- Monsieur le Chef du groupement territorial de Cergy-Pontoise - SDIS du Val-d'Oise.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219504388-20180208-Extinction-ecla-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/02/2018

Affichage : 10/02/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

Affiché le 10 février 2018



Fait à Moussy le 8 février 2018

Le maire,
Philippe Houdaille



Arrêté n° 201801

